



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-429 : Portant autorisation de mise en destruction d'un véhicule mis en fourrière et réputé abandonné, commune de La Plagne Tarentaise

Le Maire de la Commune de La PLAGNE TARENTEISE (Savoie).

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;
- Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-13, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu la procédure de mise en fourrière n° 2023/030 de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise en date du 05 mai 2023 ;
- Vu le courrier recommandé n° 1A 198 265 1011 2, de notification de mise en fourrière en date du 10 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'expertise n° 730048220 du cabinet Auto Expertise Rhône Alpes, sis 263 avenue des XVI J.O d'hiver à Albertville (73200), en date du 16 octobre 2023 ;
- Considérant que le courrier de notification adressé en recommandé avec accusé de réception, a été avisé et distribué au destinataire.
- Considérant la valeur à dire d'expert du véhicule inférieure à 765€ et son classement en catégorie 3 ;
- Considérant le délai de garde après quoi le véhicule est réputé abandonné à la fourrière.

ARRETE

Article 1 :

Le Procès-Verbal cité ci-dessus et les actes qui en découlent n'ont pas permis de prendre contact avec le propriétaire du véhicule de marque **Peugeot** type **307**,

immatriculé **BW-309-JR** qui ne s'est jamais manifesté. Aucunes suites n'ont été données au courrier de notification dont l'avis de réception a été avisé et distribué .

Article 2 :

Après réquisition, l'expertise du véhicule précité a été effectuée par l'entreprise "AUTO EXPERTISE RHONE ALPES" d'Albertville le 16 octobre 2023.

Le véhicule **Peugeot** type **307** immatriculé **BW-309-JR** dont le numéro de série est **VF33HRHSB82906724** a été classé en catégorie 3 de cet article : c'est-à-dire : véhicules qui doivent être livrés à la destruction conformément à l'article L 325-7.

Le délai, après lequel le véhicule est réputé abandonné à la fourrière, étant dépassé, il sera remis à l'entreprise de démolition automobile KALIAKOUDAS, sis lieu-dit Langon 73540 La BATHIE, pour destruction.

Article 3 :

L'état des frais de la présente procédure seront adressés à la Trésorerie d'Aime pour recouvrement auprès du propriétaire identifié du véhicule abandonné.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs Le Procureur de la République à Chambéry, le Sous Préfet, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, l'Entreprise KALIAKOUDAS, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise
Le 13 novembre 2023

Le Maire
Jean-Luc BOCH



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou affichage.

Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73 216 Aime Cedex
Tél. 04.79.09.71.52 – fax : 04.79.55.60.52 – email : mairie@laplagnetarentaise.fr